

Séance ordinaire du 23 février 2026
Extrait des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°2026-007

Objet : Rénovation énergétique de l'école élémentaire de Serrières en Chautagne et du passage sur géothermie de l'école et de l'espace De Fortis – validation du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre

Date de la convocation et de l'affichage : mardi 17 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de votants : 09

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : M. Jacques MAILLET

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Mme le Maire

Rappelle que la rémunération provisoire du maître d'œuvre LA CORDEE ARCHITECTES est établie sur la base du montant prévisionnel de travaux de 799 341 € HT et du pourcentage fixé par l'acte d'engagement du présent marché, à savoir 9.50 %, soit une rémunération provisoire de 75 950,12 € HT. Rappelle que les incidences financières induites par des aléas non prévisibles ont générées une augmentation de 14 % de l'enveloppe budgétaire définitive de travaux, soit un montant de 911 250,00 € HT.

Expose les modalités prévues par le Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent marché (Article 9.2), concernant la fixation du forfait de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre, au moment de la fixation de l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux (APD).

Expose la nécessité d'établir un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour fixer la rémunération définitive à hauteur de 86 568,75 € HT, soit une augmentation de + 10 618,63 € HT, afin de poursuivre l'opération jusqu'à son terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu la délibération n°2025-022 confirmant l'attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Serrières en Chautagne et du passage sur géothermie de l'école et de l'espace De Fortis à la société LA CORDEE ARCHITECTES et l'autorisation donnée à Madame le Maire à signer le marché et tous les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vu la délibération du 16 février 2026 n°2025-007 validant le dossier d'avant-projet définitif et l'enveloppe budgétaire définitive de l'opération

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les Articles du code de la commande publique, en particulier l'Article R2194-1 qui prévoit qu'un marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen.

- ♦ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Serrières en Chautagne et du passage sur géothermie de l'école et de l'espace De Fortis scolaire, ci-annexé fixant, ainsi, le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché
 - Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé à la signature du marché : 75 950,12 € HT
 - Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement de l'enveloppe prévisionnelle définitive de travaux (phase APD) : 86 568,75 € HT
- ♦ **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société LA CORDEE ARCHITECTES.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 23 février 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 02 mars 2026.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 26 février 2026.

Le Maire
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de séance
Jacques MAILLET

